

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU, Maire.

Etaient présents : MM. J.Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Joseph BAUDOUIN, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J.Claude GUITTON, Myriam JOURDAIN, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, J.Michel HENRY, Nathalie BORDAT-TALON et Marc PEUROIS (Arrivé en cours de réunion)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GUITTON.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2025
- Dénomination parcelle D 1281 – Le Pont Barot
- Versement de l'aide financière pour la réhabilitation du patrimoine architectural
- Subvention embellissement façades/toitures
- Transport solidaire : Prise en charge de l'adhésion à l'ODDAS des chauffeurs bénévoles
- CCPFV : Modification des statuts – Compétence « mobilité »
- Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion
- Questions diverses.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Paulette SERGENT, ancienne conseillère municipale, décédée le 14 octobre dernier.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 septembre 2025.

DENOMINATION PARCELLE D 1281 - VUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Ludovic MATHÉ, exploitant agricole à Vux, de dénommer la parcelle D 1281, située à Vux, où est implanté son siège social, afin de pouvoir réceptionner des livraisons et du courrier postal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la parcelle D 1281 « Le Pont Barot », appellation déjà inscrite au cadastre.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Afin de favoriser le lancement des travaux de restauration des centres anciens protégés, le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2020-2022, dix communes « Petites Cités de Caractère » à hauteur de 20 % d'un montant de travaux se situant entre 7 500 € et 50 000 €.

La commune a donc décidé, par délibération du 28 janvier 2020, de signer une convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire et d'arrêter le taux de l'aide communale à 5 % sur les travaux retenus par la Région.

A ce jour 1 déposant ayant réalisé les travaux éligibles à cette subvention, la commune peut donc procéder au versement de l'aide communale prévue selon le tableau ci-dessous :

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION COMMUNE (5 %)
BOUFFARD Michel	10 rue Mélusine	18 591 €	929.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la subvention selon le tableau ci-dessus.

SUBVENTION EMBELLISSEMENT FAÇADES/TOITURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « guichet unique de l'habitat 2020-2025 » mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune avait, par délibération du 8 septembre 2020, instauré une aide financière de 500 € pour la restauration des façades et/toitures pour contribuer à l'embellissement des centres-bourgs, en complément de l'aide financière de 1 000 € de la Communauté de communes, dans la limite de 10 dossiers.

Cette opération communautaire s'est achevée en mars 2025 permettant à 8 habitants de la commune d'en bénéficier.

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle opération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement « façades/toitures » des centres-bourgs, conformément au périmètre défini par la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

- Décide d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier ;

- Arrête le nombre de dossiers à 10, sur une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

TRANSPORT SOLIDAIRE – PRISE EN CHARGE DE L'ADHÉSION A L'ODDAS DES CHAUFFEURS BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du dispositif du transport solidaire, les chauffeurs bénévoles sont tenus d'adhérer chaque année à l'ODDAS (Office De Développement Associatif et Social), qui en assure la gestion.

Depuis la mise en place de ce service, les chauffeurs bénévoles se sont acquittés personnellement de cette cotisation auprès de l'ODDAS.

Monsieur le Maire propose que, à compter de l'année 2026, la commune prenne à sa charge le règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles. Pour 2026, le montant de cette adhésion sera de 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'adhésion annuelle à l'ODDAS à compter de 2026, pour l'ensemble des chauffeurs bénévoles.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : COMPETENCE « MOBILITE » - AJOUT DE LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

DONNE SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE **PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est donc proposé à la commune d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- **Supplément familial de traitement (SFT).**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Aire de jeux : La structure « tobogan » a été vandalisée. Le devis de remise en état est de 1 222 €. M. le Maire a porté plainte.

Pelleteuse (en commun avec la commune de Mervent) : Plusieurs travaux en attente ont déjà été réalisés.

Elagage : des devis vont être demandés pour élaguer des arbres situés sur le domaine public.

Marché d'Automne/Bourse aux jouets du 9/11 : La sécurité sera renforcée. Plusieurs animations destinées aux enfants sont prévues : manège, maquillage, sculptures ballons.

PLUiH : Une réunion publique se déroulera le 1^{er} décembre à Fontenay-le-Comte à 19h30 à la salle des OPS (Cf. Intramuros).

Voirie : Le PATA (Point A Temps Automatique) a été réalisé par l'entreprise GAUBERT à Villeneuve, Vux et la Grand Planche.

Grand Planche : Les travaux sont terminés. Les gardes fous seront peints en vert et blanc.

Passerelle de Raud : Construite par des particuliers, elle doit être changée. Un devis a été établi pour 98 000 €.

En raison du coût important de cet ouvrage, de nouveaux devis vont être demandés. Pour info : cette passerelle sera utilisée dans le cadre des liaisons pédestres et cyclistes avec le circuit Vendée Vélo.

Mascotte « Les Floralties » : Mise en place devant le temple à l'occasion des floralties de 2024, elle va être retirée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude GUITTON



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU

